

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: AjusEV

1.2 Usages principaux identifiés de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Usages identifiés : Agents liants, adhésifs

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auto Juntas S.A.U

Parque Empresarial Ajusa, CM 332, Km: 2,2

02006 Albacete | España | +34 967 216 612

ajusa@ajusa.es | www.ajusa.es

1.4 Téléphone d'urgence

Contact en cas d'urgence 24 heures sur 24: 0034 9775 43620

Contact Local en cas d'urgence: 00 34 977 54 36 20

Institut National de Toxicologie espagnol: + 34 91 562 04 20

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange. Classement selon le règlement N° 1272/2008

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008.

2.2 Éléments de l'étiquette. Étiquetage conformément au Règlement N° 1272/2008

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP):

Ce n'est pas une substance ou un mélange dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Conseils de prudence

P271 | utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Informations supplémentaires

EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 | Contient : Méthyltriméthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à un taux supérieur ou égal à 0,1%.

SECTION 3. Composition / Informations sur les composants

3.1 Nature chimique

Élastomère de silicone.

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé ou l'environnement, à un taux supérieur ou égal à celui établi par le Règlement CE) n° 2015/830, ni aucune substance faisant l'objet d'une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Recommandations

Les sauveteurs doivent veiller à leur protection personnelle et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistants aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Veuillez consulter la Section 8 pour les EPI spécifiques en cas de risque d'exposition.

Inhalation

Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Retirer immédiatement la substance de la peau en lavant abondamment à l'eau et au savon. Retirer et laver les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant réutilisation. Jeter les éléments ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir dont chaussures, ceintures et bracelets de montre

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact au bout d'une ou deux minutes et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Si des effets secondaires surviennent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologue.

Ingestion

Aucun traitement d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations détaillées des paragraphes Description des premiers secours (ci-dessus) et Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire (ci-après); la Section 11 : Informations toxicologiques inclut la description de certains symptômes et de certains effets supplémentaires.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Notes pour le médecin: il n'y a pas d'antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit se concentrer sur le contrôle des symptômes et sur l'état clinique du patient.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Produit chimique en poudre.

Moyens d'extinction inappropriés: aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques dérivés de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : oxydes métalliques. Formaldéhyde. Oxydes de carbone. Silice.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : L'exposition aux produits de combustion peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Procédures de lutte contre l'incendie: Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances de l'établissement et des environs. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour refroidir les conteneurs fermés. Retirer les récipients ne présentant pas un risque en-dehors de la zone d'incendie si cela peut être fait en toute sécurité.

Équipement de protection spéciale pour le personnel de lutte contre l'incendie: en cas de besoin, utiliser un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie. Utiliser des équipements de protection individuelle.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Utiliser des équipements de protection individuelle. Suivre les recommandations de port d'EPI et les conseils de sécurité pour la manipulation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter toute libération dans l'environnement. Empêcher toute fuite ou déversement si cela peut être fait en toute sécurité. Retenir et éliminer l'eau contaminée. Les autorités locales doivent être informées de tout déversement important ne pouvant pas être confiné.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Rassembler ou séparer pour sa collecte ou sa destruction. Des normes locales ou nationales pourraient s'appliquer dans le cadre de la libération ou de l'élimination de ce produit et des matériaux et éléments employés pour le nettoyage des fuites.

Il faudra préciser la norme applicable. Pour les grands déversements, prévoir une méthode de drainage ou autre méthode de confinement appropriée pour éviter la dispersion du produit. Si le produit confiné peut être pompé, verser le produit collecté dans un conteneur approprié.

6.4 Référence à d'autres sections

Veillez consulter les sections : 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout déversement et tout reste et minimiser la libération dans l'environnement. Manipuler en prenant les précautions d'hygiène industrielle correspondantes et respecter les pratiques de sécurité.

Utiliser uniquement sur des lieux bien ventilés. Consulter les Mesures d'ingénierie dans la section CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE.

7.2 Conditions de stockage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés. Stocker selon les réglementations nationales particulières.

Ne pas stocker à proximité des types de produits suivants : agents oxydants puissants.

Matériaux inadaptés aux conteneurs : aucun connu

7.3. Usages spécifiques finaux

Pour plus de renseignements, voir la fiche d'informations techniques de ce produit.

SECTION 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

S'il existe des limites d'exposition, elles sont énumérées ci-dessous. En l'absence de limites d'exposition, aucune valeur n'est applicable.

Même si certains composants de ce produit peuvent présenter des limites d'exposition, aucune exposition n'est prévisible dans des conditions normales de manipulation, compte tenu de l'état physique du produit.

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie: Utiliser une ventilation locale d'extraction ou tout autre contrôle technique pour garder les niveaux ambiants en-dessous des valeurs limites d'exposition établies ou de guide. En l'absence de limites d'exposition établies ou de guide, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale pourrait être nécessaire dans certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux / du visage: Porter des lunettes de sécurité (avec protection latérale). Les lunettes de sécurité (avec protection latérale) doivent être conformes à la norme EN 166 ou autre norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Porter des gants résistants aux produits chimiques, classés selon la norme EN 374 : Gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes. Des exemples de matériaux de barrière de gants prioritaires comprennent : Le caoutchouc au butyle Le néoprène. Le caoutchouc au nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR ») l'éthylène-alcool vinylique stratifié (EVAL) l'alcool polyvinylique (« PVA ») le polychlorure de vinyle (« PVC » ou vinyle) le Viton. Des exemples de matériaux de barrière de gants acceptables comprennent : le caoutchouc naturel (« latex ») Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce

niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0,35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT** : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres) : Autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures / perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition ou de guide. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable ou de guide, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire ou une sensation d'inconfort se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire ; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition > 65 °C, conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7 (Manipulation et stockage) et SECTION 13 (Considérations relatives à l'élimination) quant aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur
Apparence (état physique couleur)	pâte blanc
Odeur	alcoolique
Seuil olfactif	données non disponibles
pH	ne s'applique pas
Point de fusion / point de congélation	données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	données non disponibles
Point d'inflammation	coupelle fermée >100 °C
Vitesse d'évaporation (acétate de butyle = 1)	ne s'applique pas
Inflammabilité (solide, gaz)	non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure	données non disponibles
Limite d'explosivité, inférieure	données non disponibles
Tension de vapeur	ne s'applique pas
Densité de vapeur relative (air = 1)	données non disponibles
Densité Relative (eau = 1)	1,39
Hydrosolubilité	données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	données non disponibles
Température d'auto-inflammabilité	données non disponibles

Température de décomposition	données non disponibles
Viscosité dynamique	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	ne s'applique pas
Propriétés explosives	non explosif
Propriétés comburantes	la substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant

9.2 Autres informations

Poids moléculaire: données non disponibles

Taille des particules: données non disponibles

N.B.: les données physiques et chimiques présentées dans la Section 9 sont des valeurs typiques pour le produit et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent inclure, entre autres : Formaldéhyde.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale: très faible toxicité par voie orale. L'ingestion accidentelle de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets indésirables. Peut provoquer des maux d'estomac ou de la diarrhée.

Comme produit. Le DL50 n'a pas été déterminé en cas d'ingestion d'une dose orale unique.

Basé sur les informations relatives au(x) composant(s) :

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimé

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives. Comme produit.

Le DL50 n'a pas été déterminé par voie cutanée.

Basé sur les informations relatives au(x) composant(s) :

DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimé

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition brève (minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Comme produit. Le CL50 n'a pas été déterminé.

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Basé sur les informations relatives au(x) composant(s) :

Un bref contact est essentiellement non irritant pour la peau. Il peut produire un dessèchement et une desquamation de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire grave

Basé sur les informations relatives au(x) composant(s) :

Peut provoquer une légère irritation des yeux, mais temporaire.

Peut provoquer un léger malaise aux yeux.

Sensibilisation

Concernant la sensibilisation de la peau :

Contient des composants ayant révélé une sensibilisation allergique sur la peau des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée significative.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Danger par aspiration

Au vu des propriétés physiques, il n'y a pas de danger d'aspiration

Toxicité chronique (représentant des expositions à long terme avec des doses répétées ayant un effet chronique retardé ; aucun effet immédiat n'est connu sauf indication contraire).

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition répétée)

Les données disponibles sont insuffisantes pour permettre la détection, lors d'une exposition unique, de la toxicité spécifique pour certains organes

Cancérogénicité

Contient un ou plusieurs composants encapsulés dans le produit, leur libération n'étant pas prévue dans des conditions normales de processus ou dans des conditions d'urgence prévisibles.

Tératogénicité

Contient des composants n'ayant pas provoqué de malformations congénitales ou autres effets pour le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Le(s) composant(s) qu'il contient n'a/n'ont aucun effet sur la reproduction dans les études réalisées chez les animaux. Contient des composants n'ayant aucun effet sur la fertilité dans les études réalisées chez les animaux.

Mutagénicité

Los estudios de mutagenicidad in vitro resultaron negativos para el(los) componente(s) ensayados. Contiene componente(s) que dieron resultados negativos en algunos estudios de toxicidad genética en animales y positivos en otros. Resultados positivos se han observados únicamente con dosis que han producido una inflamación importante

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Données non disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales et municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR / RID):

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé pour le transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement selon les données disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Données non disponibles.

Classification pour les transports MARITIMES (IMO / IMDG)

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé pour le transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement selon les données disponibles.

14.6. Precauciones particulares para los usuarios

Ningún dato disponible.

14.7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Données non disponibles.

Réglementation pour le transport aérien (IATA / OACI)

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé pour le transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Données non disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences / informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service client. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation REACH (CE) N° 1907/2006

Ce produit contient uniquement les composants qui ont été enregistré ou qui ne font pas l'objet d'enregistrement selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les renseignements ci-dessus concernant la situation d'enregistrement de la substance sont fournis de bonne foi et sont censés être exacts, de même que la date de prise d'effet indiquée plus haut. Cependant, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée. L'acheteur /le consommateur a le devoir de bien comprendre le statut réglementaire du produit.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement : non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été effectuée sur la sécurité chimique de cette substance ou de ce mélange.

SECTION 16. Autres informations

Classement et procédures d'obtention du classement des mélanges selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les critères CE.

Révision

Numéro d'identification : 1781081 / A282 / Date : 23.03.2020 / Version : 5.0

Dans ce document, les plus récentes révisions sont marquées d'une double barre et en gras dans la marge gauche.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; bw - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste nationale des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des substances chimiques ; EC-Number - Numéro de Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à x % de réponse ; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse ; EmS - Procédure d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x % ; GHS - Système général harmonisé ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement de navires de produits chimiques dangereux en vrac ; IC50

- Concentration inhibitrice maximale moyenne ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international ; IMO - Organisation maritime internationale ; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - N.S.A. : - Non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif) ; NO(A)EL - Effet non observé (nocif) ; NOELR - Taux de charge sans effet observé ; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande ; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution ; PBT -

- Substance persistante, bio-accumulable et toxique ; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SADT - Température de décomposition auto-accélérée ; SDS - Fiche de Données de Sécurité ; SVHC - substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan ; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; UN - Les Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Sources et références des informations.

Les Services de réglementation des produits (Product Regulatory Services) et ceux des communications des risques (Hazard communications) mettent au point les FDS en s'appuyant sur des informations basées sur des références au sein de l'entreprise.

Ajusa recommande à chacun de ses clients ou destinataires de cette FICHE DE DONNÉES POUR UNE UTILISATION SÉCURISÉE DU PRODUIT de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance des risques associés à ce produit et de bien comprendre les renseignements de cette fiche. Les informations données sont fournies de bonne foi et sont exactes quant aux données mentionnées. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées

et peuvent différer selon la juridiction. Il est de la responsabilité de l'acheteur / utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est livré, dans son emballage d'origine. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle, il est de la responsabilité de l'acheteur / utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'informations telles que des fiches de données d'autres fournisseurs, nous ne sommes pas responsables et ne pouvons être tenus pour responsables des fiches de données obtenues d'autres sources. Si vous avez en votre possession une fiche de données provenant d'une autre source ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.